**Motion présentée par les AESH du collège/lycée …………………….. représentés et soutenus au CA par les personnels élus lors du CA du …………………………**

Par la présente motion, nous souhaitons alerter sur la dégradation du suivi des élèves en situation de handicap et sur la situation actuelle de leurs accompagnants (AESH) dont les conditions de travail se sont particulièrement dégradées du fait de la mise en place des Pôles Inclusifs d’Accompagnement Localisé (PIAL) en 2019, puis de la crise sanitaire.

Les représentants des personnels, informés de cette situation, soutiennent cette démarche des AESH.

En effet, depuis la généralisation des PIAL lors de la rentrée 2020/2021, les moyens en aide humaine, autrement dit le nombre d’AESH, sont fixés pour une année. Les remplacements et nouveaux besoins doivent être assurés en interne, avec un recrutement supplémentaire très compliqué en cours d’année scolaire.

Ainsi, …………… précisez la situation dans votre établissement : manque d’AESH, notifications MDPH pas toutes suivies, éclatement des personnels sur plusieurs établissements, non-remplacements des personnels malades / absents, diminution des heures de suivi par élèves, AESH qui suivent plusieurs élèves en même temps, etc.

Il en résulte une baisse de la qualité du suivi et une perte de repères pour les élèves, qui changent d’AESH d’une année à l’autre (voire plus fréquemment) et qui sont moins suivis par les personnels. Mais aussi une dégradation des conditions de travail des AESH qui doivent exercer sur plusieurs établissements, et sont mis dans la situation de pouvoir difficilement travailler en équipe.

L’administration demande toujours plus d’adaptabilité, de flexibilité, et de mobilité, mais au détriment des personnels et du public que nous servons. Cela se traduit par un épuisement moral, une perte de l’estime de soi et l’impression de mal faire son travail. Ce qui est source de lourdes inquiétudes sur les conditions dans lesquelles ces agents exercent aujourd’hui leur mission, pourtant essentielle.

Nous demandons donc que les AESH soient reconnus à leur juste valeur par un statut de fonctionnaire, une revalorisation salariale, des conditions de travail et d’emploi dignes du service public, ainsi qu’une formation continue de qualité.

En outre, la spécificité de leur travail au contact direct et étroit avec les élèves qu’ils accompagnent devrait être prise en compte par la mise à leur disposition d’équipements complémentaires de protection, dans le contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19.